CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre d'une expérimentation au cours l'année 2024, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL propose d'apporter, **aux collectivités et établissements publics qui sont immatriculés à celle-ci avec moins de 50 agents affiliés**, un remboursement partiel pour l'achat de matériel acquis en 2023 et / ou 2024.

Le montant de cette participation (soumise à conditions) **peut atteindre jusque 80% de la somme** (limite de 3000 € TTC et une demande annuelle de la part de l'employeur).

Vous pouvez effectuer une demande de participation du FNP via les liens suivants :

- Site « mes démarches simplifiées » : FNP CNRACL : Accompagnement financier en matériel · demarches-simplifiees.fr
- Plateforme employeurs PEP's via service : Plateforme employeurs publics (caissedesdepots.fr)

✓ Conditions :

- Immatriculation à la CNRACL et avoir au moins un agent affilié à celle-ci.
- Ne pas avoir bénéficier d'un remboursement total ou partiel du matériel par un organisme tiers.

✓ Pièces à fournir lors de la demande :

- Le **document unique mis à jour** (mentionnant la date de mise à jour ainsi que la page sur laquelle apparait et est identifié le matériel concerné)[1].
- Une **attestation sur l'honneur** qui certifie que le ou les matériels n'ont pas fait l'objet d'un quelconque remboursement (partiel ou total). Cette attestation doit également indiquer l'origine du besoin (modèle de la CNRACL).
- **La ou les factures** rattachées à l'achat du matériel concerné (avec indication de la nature du matériel, du coût unitaire et du coût total en € TTC).

Pour toute question supplémentaire sur ce dispositif : Contact-FNP@caissedesdepots.fr

Liens utiles

- **CDG 41 – je préviens les risques professionnels :** https://www.cdg-41.org/je-previens-les-risques-professionnels/
- **CNRACL – remboursement de matériel :** Remboursement de matériel | CNRACL (retraites.fr)

[1] Pour rappel, la mise à jour du document unique nécessite l'avis préalable de la F3SCT dont la saisine s'effectue sur le site internet du CDG 41. Par ailleurs, le conseiller en prévention du CDG 41 peut accompagner votre collectivité ou établissement public dans l'élaboration ou la mise à jour de votre DUERP.